



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 18 décembre 2015

N^{os} 01-1/01-2/01-3/01-4/01-5/01-6/01-7/02/03/04/05/06/07/
08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/
26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/
44/45/46/47/48/49/50

Lundi
28 décembre 2015
N° 406

Actes administratifs

Voirie



TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 18 décembre 2015

N° de dossier	TITRE	Page écran
1-1	GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 72 206 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 37367 D'UN MONTANT DE 144 412 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS 4 PLACE DU CANADA A TOUROUVRE	7
1-2	GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 438 794,50 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N°37349 D'UN MONTANT DE 877 589 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS QUARTIER CHARTRAGE A MORTAGNE-AU-PERCHE	7
1-3	GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 382 692,50 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N°37381 D'UN MONTANT DE 765 385 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE LAFAYETTE A VIMOUTIERS	7
1-4	GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 308 215,50 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N°37401 D'UN MONTANT DE 616 431 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS QUARTIER BLAIZOT A L'AIGLE	8
1-5	GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 457 499 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 40479 D'UN MONTANT DE 914 998 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS LA MADELEINE, BATIMENT MAURIAC A L'AIGLE	8
1-6	GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 540 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 40490 D'UN MONTANT DE 1 080 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS RESIDENCE CONSTANT GAYET, RUE DU CHAMP DE FOIRE A FLERS	8
1-7	GARANTIE D'EMPRUNT SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 800 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 42620 D'UN MONTANT DE 1 600 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS RUE LAMARTINE A ALENCON	9
2	MAGAZINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	9
3	ALIENATIONS : GARE A MATERIAUX RD 545 COMMUNE DE CIRAL - DELAISSE RD 908 ET PORTION DE L'ANCIENNE RD 556, COMMUNE DE LA CHAUX - REGULARISATION : ORNE HABITAT RD 11 COMMUNE DE REMALARD	10
4	FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES CAMPAGNE 2016/2019	10
5	MAINTENANCE DES ESPACES VERTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - LOT N°4 - ZONE OUEST	11

N° de dossier	TITRE	Page écran
6	ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDES DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA) - PROGRAMME 2016	12
7	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	12
8	MAINTIEN DU COMMERCE EN ZONE RURALE - SUBVENTIONS COMMUNES	13
9	AIDES A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	13
10	SUBVENTIONS POUR BATIMENTS MAIRIES : UNE DEMANDE POUR LA COMMUNE DE VIDAI ET UNE ANNULATION POUR LA COMMUNE DE SEES	14
11	AIDES A L'AGRICULTURE ET A LA FILIERE EQUINE	14
12	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	18
13	CONVENTION CADRE DE CONTRIBUTION A UNE BASE NORMANDE DE DONNEES TOURISTIQUES	18
14	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'ARGENTAN PAR LE COLLEGE D'ECOUCHE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	18
15	ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS	19
16	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	19
17	POLITIQUE D'AIDE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES - DEMANDES DE SUBVENTIONS	19
18	CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES DE L'ORNE - AVENANT A LA CONVENTION-CADRE	20
19	PRINTEMPS DE LA CHANSON 2016 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT	20
20	SAISON CULTURELLE DE L'ODC : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BAZOCHES-SUR-HOENE POUR 2016	20
21	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	20
22	PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	21
23	SITUATION FINANCIERE AU 30 NOVEMBRE 2015	21
24	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE	22
25	ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS POUR L'ENTRETIEN DU GOLF DE BELLEME SUITE A L'INCENDIE	22
26	VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A TINCHEBRAY BOCAGE	23
27	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LE DEPARTEMENT, LE CAUE ET INGENIERIE 61	23
28	MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON DU BUREAU DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE	23
29	AMENAGEMENT A 2 X 2 VOIES ENTRE FLERS ET ARGENTAN - SECTION SEVRAI FONTENAI - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	23

N° de dossier	TITRE	Page écran
30	COMMUNE DE BIVILLIERS - ABANDON DES SERVITUDES D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	24
31	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	24
32	OPERATION GRAND SITE - COMMUNE DE ST LAMBERT-SUR-DIVES	27
33	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE (IIBS) - MODIFICATION DES STATUTS	27
34	DEMANDES DE SUBVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL, DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN MEDECINE DANS L'ORNE	27
35	CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DU PERCHE ORNAIS	28
36	MISE EN PLACE D'UNE FORMATION EXPERIMENTALE DES BENEVOLES INTERVENANT EN EHPAD	28
37	4EME REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS	28
38	CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ADSEAO POUR LES SERVICES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO), DE MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES DE RENCONTRE	29
39	FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	29
40	ADHESION AU POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT	29
41	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - COLLEGES PUBLICS DE L'ORNE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	30
42	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2015 - SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON	30
43	FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2016	30
44	DISPOSITIFS RELAIS RATTACHES AUX COLLEGES ORNAIS - CONVENTIONS ET AVENANTS FINANCIERS POUR 2015	30
45	TRANSFERT FONCIER DU COLLEGE RENE CASSIN D'ATHIS-DE-L'ORNE	31
46	PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ORNAIS - COLLEGE SEVIGNE DE FLERS	31
47	COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932) AIDES A LA JEUNESSE (9327)	31
48	ANIMATION SPORT (9311)	32
49	VENTE DE DEUX VEHICULES DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS	32
50	INTERVENTION D'UN MEDECIN VACATAIRE	33

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

TITRE	Page écran
ARRETE N° 2015/17V LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 22 SUR LA COMMUNE DE DOMFRONT	36
ARRETE N°T-15G086 C : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°293 - 665	37
ARRETE N°T-16S001 C : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°511	38
ARRETE N°T-15B066 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°11	39
ARRETE N°T-15B064 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°203	40
ARRETE N°T-15S039-2 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°520	41

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 18 décembre 2015

D. 01-1 – GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 72 206 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 37367 D’UN MONTANT DE 144 412 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L’ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS 4 PLACE DU CANADA A TOUROUVRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 72 206 € représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 144 412 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37367, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l’acquisition-amélioration de 2 logements, 4 place du Canada à Tourouvre.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 01-2 – GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 438 794,50 € SUR LE CONTRAT DE PRET N° 37349 D’UN MONTANT DE 877 589 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS QUARTIER CHARTRAGE A MORTAGNE-AU-PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 438 794,50 € représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 877 589 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37349, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements, quartier Chartrage à Mortagne-au-Perche.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 01-3 – GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 382 692,50 € SUR LE CONTRAT DE PRET N° 37381 D’UN MONTANT DE 765 385 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE LAFAYETTE A VIMOUTIERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 382 692,50 € représentant 50% d’un emprunt d’un montant de 765 385 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37381, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements, rue Lafayette à Vimoutiers.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 01-4 – GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 308 215,50 € SUR LE CONTRAT DE PRET N° 37401 D’UN MONTANT DE 616 431 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS QUARTIER BLAIZOT A L’AIGLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 308 215,50 € représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 616 431 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37401, joint en annexe à la délibération, constitué d’une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements, quartier Blazot à L’Aigle.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 01-5 – GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 457 499 € SUR LE CONTRAT DE PRET N° 40479 D’UN MONTANT DE 914 998 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS LA MADELEINE, BATIMENT MAURIAC A L’AIGLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 457 499 € représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 914 998 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 40479, joint en annexe à la délibération, constitué d’une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements, La Madeleine, bâtiment Mauriac à L’Aigle.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 01-6 – GARANTIE D’EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 540 000 € SUR LE CONTRAT DE PRET N° 40490 D’UN MONTANT DE 1 080 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS RESIDENCE CONSTANT GAYET, RUE DU CHAMP DE FOIRE A FLERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 540 000 € représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 1 080 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 40490, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 60 logements, résidence Constant Gayet, rue du Champ de Foire à Flers.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 01-7 – GARANTIE D’EMPRUNT SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 800 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 42620 D’UN MONTANT DE 1 600 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS RUE LAMARTINE A ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 800 000 €, représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 1 600 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42620, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements, rue Lamartine à Alençon.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 02 – MAGAZINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’autoriser le lancement d’un appel d’offres ouvert européen. Ces marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum seraient valides dès notification jusqu’au 31 décembre 2016 pour la première année et reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse.

La consultation comporterait 2 lots, à savoir :

Lot 1 : Conception, rédaction et réalisation, estimé à 55 000 €TTC,
Lot 3 : Distribution sur tout le territoire ornais estimé à 100 000 €TTC.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugements suivants :

Critères de jugement des candidatures :

- Références de moins de trois ans pour des prestations similaires,
- Capacités financières

Critères de jugement des offres :

Lot 1 : Conception, rédaction et réalisation

1. Prix : 35 %
2. Valeur technique appréciée à partir : 55 %
 - a. du rédactionnel (le candidat devra notamment fournir des exemples d’articles rédigés par les rédacteurs pressentis pour l’orne magazine) : 15 %
 - b. de la créativité, de l’esthétisme au vu des magazines de collectivités demandés en échantillon : 20 %
 - c. de la production d’un document témoignant de la connaissance du territoire ornais et de la collectivité : 20 %
3. Délai de réalisation : 10 %

Lot 3 : Distribution sur tout le territoire ornais

1. Prix (50 %)
2. Qualité de la couverture géographique de la distribution au regard de la méthodologie employée par la desserte de tous les foyers y compris dans les zones rurales (30 %)

3. Délai d'exécution de la distribution (en nombre de jours) entre le jour de réception de l'Orne magazine et le dernier jour de distribution (20 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement,

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011 sur les imputations budgétaires suivantes :

- A3000 011 611 023 – « Contrats de prestations de services »
- A3000 011 6261 023 – « Frais d'affranchissement »

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 03 – ALIENATIONS : GARE A MATERIAUX RD 545 COMMUNE DE CIRAL – DELAISSE RD 908 ET PORTION DE L'ANCIENNE RD 556, COMMUNE DE LA CHAUX – REGULARISATION : ORNE HABITAT RD 11 COMMUNE DE REMALARD

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 :

1°) d'approuver l'aliénation au profit de M. et Mme Nicolas BOUVIER, domiciliés « La Rougerie » à Ciral, de la gare à matériaux située le long de la RD 545, d'une superficie approximative de 25 m², au droit de la parcelle leur appartenant, cadastrée section ZC n° 89 sur la commune de Ciral, au prix de 0,40 €/m².

2°) d'approuver l'aliénation au profit de M. et Mme Pierre ROBIN, domiciliés « La Pelonnerie » à la Chaux, d'un délaissé situé le long de la RD 908 d'une superficie de 535 m² cadastrée section A n° 343 et d'une portion de l'ancienne RD 556, d'une contenance de 682 m², jouxtant une parcelle leur appartenant cadastrée commune de La Chaux, section A n° 25, au prix de 0,50 €/m².

3°) de modifier la délibération du 25/09/2015 comme suit : approuver la cession au prix symbolique de 1 € au profit de l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, des parcelles cadastrales AE n° 294 pour 34 m² et n° 295 pour 37 m² sur la commune de Rémalard.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs de vente.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2015

D. 04 – FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES CAMPAGNE 2016/2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et le transport de granulats pour l'entretien des routes départementales.

La consultation sera décomposée en dix lots géographiques correspondant aux territoires des centres d'exploitation :

N°	Centres d'exploitation	Quantités estimées pour l'année 2016 (*)
1	Centre d'exploitation de Flers	1 000 T
2	Centre d'exploitation de La-Ferté-Macé	1 000 T
3	Centre d'exploitation de Domfront	1 000 T
4	Centre d'exploitation d'Argentan	1 800 T
5	Centre d'exploitation de Sées	1 800 T
6	Centre d'exploitation d'Alençon	1 800 T
7	Centre d'exploitation de Gacé	2 000 T
8	Centre d'exploitation de L'Aigle	2 000 T
9	Centre d'exploitation de Bellême	2 000 T
10	Centre d'exploitation de Mortagne-au-Perche	2 000 T

(*) Quantités estimées sur la base des consommations des 4 dernières années.

Les marchés seront des marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La dépense sera imputée au chapitre opération 011 (imputation B4200 011 60633 60 fourniture de voirie).

Les critères d'attribution seront :

- le prix des prestations pour 80 % (dont 50 % coût des matériaux et 30 % coût du transport),
- le mémoire technique pour 20 % (dont 15 % pour les fiches techniques, 5 % pour la sécurité et l'environnement).

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à passer des marchés complémentaires dans les conditions de l'article 35-II-5 du Code des marchés publics.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 05 – MAINTENANCE DES ESPACES VERTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LOT N° 4 ZONE OUEST

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert européen de services suivant la procédure indiquée aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour l'entretien des espaces verts du Conseil départemental.

La consultation fera l'objet d'un lot unique : entretien des espaces verts zone ouest.

Le marché sera un marché à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum annuel de 60 000 €HT pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Le financement est prévu au chapitre opération 011 imputation B4460 011 61521 0202.

Les critères d'attribution seront :

- prix des prestations (60 %) ;
- valeur technique (40 %), appréciée au regard du mémoire justificatif qui devra notamment préciser :
 - les moyens matériels et humains dédiés (personnel d'encadrements, ...),
 - la prise en compte du développement durable : démarche éco responsable de la société (revalorisation des déchets, matériels propres avec à l'appui fiches techniques, pollution sonore maîtrisée ...), et tout élément apportant une plus-value qualitative et mettant en évidence les performances sociales et/ou environnementales de l'entreprise.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à passer des marchés complémentaires dans les conditions de l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 06 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDES DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA) – PROGRAMME 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le Groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA) pour la réalisation d'actions de sensibilisation dans le cadre de deux animations grand public et de la publication d'un document, la réalisation d'inventaires sur deux sites ENS et la gestion de données, fixant la participation financière du Département pour l'année 2016 à 5 300 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Les crédits correspondants, soit 5 300 € seront imputés pour 2 500 € sur le chapitre 20, imputation B4400 20 2031 738 et pour 2 800 € sur le chapitre 011 imputation B4400 011 617 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

Reçue en Préfecture le : 22 novembre 2015

D. 07 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les avances remboursables suivantes :

- SARL Scierie GUITTON à Chambois	9 200 € (5 ans, sans différé)
- SASU BLOTTIERE LEDUC à Larré	12 500 € (5 ans, sans différé)
- Mme Raphaëlle SERGENT à Gacé	7 129 € (5 ans, sans différé)
- SARL INNOVE PEINTURE à Vimoutiers	24 240 € (4 ans, différé 12 mois)

ARTICLE 2 : de prélever ces crédits sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 08 – MAINTIEN DU COMMERCE EN ZONE RURALE – SUBVENTIONS COMMUNES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à la Commune de Saint-Fraimbault pour l'acquisition des locaux et du fonds de commerce du restaurant « Le Coquelicot ».

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 10 000 € à la Communauté de Communes du Bocage Carrougien pour les travaux de rénovation et de mise aux normes destinés au transfert du commerce de presse-tabac-PMU-loto place Leveneur à Carrouges.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 (subventions communes – structures intercommunales) gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 -commerces.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 09 – AIDES A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 10 000 € à M. et Mme de MAZENOD pour la création d'un gîte rural accessible aux personnes handicapées à Boitron.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 9 446 € à M. et Mme NOUVELIÈRE pour la création de deux chambres d'hôtes à Gandelain.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 2 367 € à Mme DELCROIX pour la création d'une chambre d'hôtes à Longny-au-Perche.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 20 000 € à la SCI CRC pour la création d'un gîte de groupe de 15 lits au domaine de Laumondière à Bagnoles-de-l'Orne.

ARTICLE 5 : d'annuler la subvention de 10 000 € accordée à la SARL B.ATABLE, pour la non réalisation de son projet de meublé de tourisme d'une chambre à Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 6 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 : aides au tourisme.

ARTICLE 7 : d'accorder une subvention de 5 000 € à la Communauté de communes de La Ferté - Saint-Michel pour l'installation d'une borne de camping-car sur le camping municipal de La Ferté-Macé.

ARTICLE 8 : d'accorder une subvention de 5 000 € à la Commune de Tourouvre pour l'installation d'une borne de camping-car sur le camping municipal.

ARTICLE 9 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 – aides au tourisme.

ARTICLE 10 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 10 – SUBVENTIONS POUR BATIMENTS MAIRIES : UNE DEMANDE POUR LA COMMUNE DE VIDAI ET UNE ANNULATION POUR LA COMMUNE DE SEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 763 € à la Commune de Vidai pour la réalisation de travaux d'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 95, gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 42.

ARTICLE 3 : d'annuler la subvention de 45 900 € accordée à la Commune de Sées par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 30 septembre 2011.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 11 – AIDES A L'AGRICULTURE ET A LA FILIERE EQUINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
HCF (2)	Mélangeuse	18 000 €	50 %	7 300 €	NON	7 300 €
HCF (2)	Aménagement de hangar et d'abris-box	22 273 €	60 %	7 300 €	En cours	7 300 €
CF (1)	Bol pailleux	18 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
HCF (2)	Aménagement cages à veaux	14 247 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	Semoir à engrais	19 800 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	Hangar de stockage à céréales	148 164 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	Désileuse pailleuse	5 500 €	60 %	3 300 €	En cours	3 300 €
					TOTAL	48 300 €

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : hors cadre familial

ARTICLE 2 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du plan de développement de l'exploitation (PDE) :

Nom du bénéficiaire	Date d'installation	Adresse	Montant de l'aide
GAEC du Bon Grain	01/09/2015	61170 Ste Scolasse-sur-Sarthe	300 €
EARL Ecurie de la Frénée	01/07/2015	61160 Omméel	300 €
Total			600 €

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du plan végétal pour l'environnement (PVE) :

<i>Nature de l'investissement</i>	<i>Montant de l'investissement éligible</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Débroussaillieur	4 940 €	20 %	988 €
Pulvérisateur	74 000 €	20 %	6 000 €
Barre de guidage pour épandage	11 500 €	20 %	2 300 €
Récupérateur menue paille	46 000 €	20 %	9 200 €
Kit autoguidage pour épandeur à engrais	16 900 €	20 %	3 380 €
Pulvérisateur	46 800 €	20 %	6 000 €
Pulvérisateur	59 000 €	20 %	6 000 €
Pulvérisateur	45 000 €	20 %	6 000 €
Pulvérisateur	68 000 €	20 %	6 000 €
Pulvérisateur	113 000 €	20 %	6 000 €
		Total	51 868 €

La dépense correspondante, soit 100 768 € (48 300 € + 600 € + 51 868 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de l'aide à la rénovation des vergers cidricoles :

<i>Exploitation agricole</i>	<i>Lieux de plantation</i>	<i>Superficie éligible</i>	<i>Montant subvention CD61</i>
Ets FOURNIER Frères	61420 St Denis-sur-Sarthon	4,12 ha	3 296 €
GAEC BRETON et Fils – MUSTIERE – BEDET	Durcet 61600 Magny-le-Désert	1,60 ha	1 280 €
	Total	5,72 ha	4 576 €

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la mise aux normes des exploitations d'élevage dans les zones vulnérables historiques :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'investissement</i>	<i>Montant total de l'investissement HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Subvention maximum</i>
Christophe ROUILLET	Poche souple de 150 m ³ pour effluents de salle de traite compris terrassement et protections	9 515 €	20 %	1 903 €
EARL du Clos Fromentin	Extension d'une fumière de 106 m ² et couverture de l'ensemble de la fumière existante (366 m ²) et évacuation des eaux pluviales	22 450 €	20 %	4 490 €
	Total	35 395 €		6 393 €

ARTICLE 6 : d'accorder une subvention de 20 % à l'association des GVA de l'Orne pour la collecte de 120 tonnes de pneus dans le cadre de l'opération de collecte et de recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage, représentant une subvention maximale de 3 240 €. Le détail des collectes est le suivant :

Lieu de collecte	Date	Nombre d'exploitations agricoles concernées	Tonnage	Coût HT	Subvention du département (20 %)
Crouttes	10/09/2015	1	15	2 025 €	405 €
Landigou	17/11/2015	2	18	2 430 €	486 €
Couterne	24/11/2015	4	16	2 160 €	432 €
Chanu	27/11/2015	6	35	4 725 €	945 €
Passais-la-Conception	01/12/2015	10	36	4 860 €	972 €
Total		23	120	16 200 €	3 240 €

La dépense correspondante, soit 14 209 € (4 576 € + 6 393 € + 3 240 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 7 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
GAEC Aux Oiseaux	29/04/2015	La Hallière 61330 Torchamp	1 500 €	SARL LE PONT 61450 Banvou
GAEC des Deux Fontaines	07/11/2014	Les Fontaines 61800 Chanu	1 500 €	ETA AUBERT 61700 Lonlay-l'Abbaye
Total			3 000 €	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €

La dépense correspondante, soit 3 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 8 : de retirer le bénéfice des subventions accordées au titre de l'aide à la réduction des charges de mécanisation aux JA présentées dans le tableau ci-dessous, ceux-ci n'ayant pas transmis les pièces nécessaires au versement de l'aide dans les 2 ans suivant la décision d'attribution de la subvention départementale :

Nom de l'exploitant	Adresse	Date de signature de la convention	Date d'expiration de la validité de la subvention	Subvention Conseil départemental
EARL DE L'AIGLE	La Fremondière 61300 L'Aigle	30/12/2013	30/12/2015	1 500 €
GAEC des Pommiers	Beaulieu 61340 St Agnan-sur-Erre	03/10/2013	03/10/2015	1 500 €

ARTICLE 9 : d'accorder aux associations organisatrices de comices et concours agricoles, les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous :

9.1 – Concours d'animaux de viande

Subvention forfaitaire de 609 € + 8 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

	Lieu du concours	Date	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la Commission permanente
					Subvention forfaitaire solde	Majoration	Total	
LA FERTE MACE	La Ferté Macé	05/03/2015	38	487 €	122 €	0 €	122 €	609 €
MORTAGNE	Mortagne	14/03/2015	38	487 €	122 €	0 €	122 €	609 €
SEES	Sées	13/09/2015	34	487 €	122 €	0 €	122 €	609 €
VIMOUTIERS	Vimoutiers	17/10/2015	53	487 €	122 €	24 €	146 €	633 €
Total			163	1 948 €	488 €	24 €	512 €	2 460 €

9.2 – Comices d'arrondissement

Subvention forfaitaire de 6 098 €+ 8 €de majoration, par animal, à partir du 101^{ème}.

	Lieu du concours	Date	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la Commission permanente
					Subvention forfaitaire solde	Majoration	Total	
ALENCON	Sées	13/09/2015	136	4 878 €	1 220 €	288 €	1 508 €	6 386 €
ARGENTAN	Argentan	28/04/2015	191	4 878 €	1 220 €	728 €	1 948 €	6 826 €
DOMFRONT	Passais-la- Conception	29/08/2015	177	4 878 €	1 220 €	616 €	1 836 €	6 714 €
MORTAGNE	Bellême	31/08/2015	150	4 878 €	1 220 €	400 €	1 620 €	6 498 €
Total			654	19 512 €	4 880 €	2 032 €	6 912 €	26 424 €

9.3 – Concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices bi-cantonaux) + 8 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

	Lieu du concours	Date	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la Commission permanente
					Subvention forfaitaire solde	Majoration	Total	
BELLOU-EN-HOULME	Bellou-en-Houlme	17/05/2015	41	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
RANES (Foire St Rigobert)	Rânes	05/12/2015	NC (1)	854 €				854 €
ST CORNIER-DES-LANDES (fête de la Sainte Croix)	St Cornier-des-Landes	12/09/2015	52	854 €	213 €	16 €	229 €	1 083 €
Total			93	2 562 €	426 €	16 €	442 €	3 004 €

(1) Non communiqué, la foire de la Saint-Rigobert de Rânes ayant lieu le 5 décembre 2015, un rapport vous sera présenté à la Commission permanente de janvier 2016 pour préciser le montant de la dotation complémentaire à attribuer.

9.4 – Comices cantonaux

Subvention forfaitaire de 1 067 €+ 8 €de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

	Lieu du concours	Date	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la Commission permanente
					Subvention forfaitaire solde	Majoration	Total	
ALENCON Ouest	Mieuxcé	30/08/2015	65	854 €	213 €	120 €	333 €	1 187 €
ATHIS	Bréel	27/06/2015	27	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
BRIOUZE	Briouze	21/06/2015	60	854 €	213 €	80 €	293 €	1 147 €
CARROUGES	St Ellier-les-Bois	18/07/2015	59	854 €	213 €	72 €	285 €	1 139 €
COURTOMER	St Agnan-sur-Sarthe	26/07/2015	65	854 €	213 €	120 €	333 €	1 187 €
DOMFRONT-JUVIGNY	La Haute-Chapelle	27/06/2015	85	1 280 €	320 €	280 €	600 €	1 880 €
ECOUCHE	Ecouché	12/09/2015	40	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
LA FERTE MACE	Lonlay-le-Tesson	27/06/2015	52	854 €	213 €	16 €	229 €	1 083 €
FLERS	La Chapelle-Biche	06/06/2015	47	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
BELLEME	Bellême	30/08/2015	25	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
MESSEI	Echalou	14/06/2015	30	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
MORTREE-ARGENTAN	Boissei-la-Lande	29/08/2015	193	1 280 €	320 €	1 144 €	1 464 €	2 744 €
MOULINS-LA-MARCHE	Moulins-la-Marche	28/06/2015	49	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
PUTANGES-PONT-ECREPIN	Habloville	06/06/2015	44	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
PASSAIS-LA-CONCEPTION	Passais-la- Conception	29/08/2015	38	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €
SEES	Sées	13/09/2015	64	854 €	213 €	112 €	325 €	1 179 €
LE THEIL-SUR-HUISNE/NOCE	Berd'huis	05/07/2015	79	1 280 €	320 €	232 €	552 €	1 832 €
VIMOUTIERS	Roiville	27/06/2015	78	854 €	213 €	224 €	437 €	1 291 €
Total			1 100	16 650 €	4 155 €	2 400 €	6 555 €	23 205 €

Les crédits correspondants, soit 55 093 € (2 460 € + 26 424 € + 3 004 € + 23 205 €) seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74, dont 40 672 € ont déjà été versés au titre des acomptes prévus dans le règlement d'attribution des aides.

ARTICLE 10 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions.

ARTICLE 11 : d'accorder la subvention détaillée ci-dessous, dans le cadre de la création d'un centre équestre :

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement éligible	Taux	Montant de la subvention
Ecuries de la Livarderie Marie FLEURY	La Livarderie 61290 Marchainville	Création d'un centre équestre	123 891 €	20 %	10 000 €
Total					10 000 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74.1 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2015

D. 12 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2015

D. 13 – CONVENTION CADRE DE CONTRIBUTION A UNE BASE NORMANDE DE DONNEES TOURISTIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département à s'associer aux structures, associations, collectivités en lien avec l'activité touristique, culturelle, sportive, etc. ...dans le cadre de la convention de contribution de la base de données touristique régionale, départementale et locale normande.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 14 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'ARGENTAN PAR LE COLLEGE D'ECOUCHE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la délibération, suivant le planning d'utilisation présenté par le collège « Georges Brassens » d'Ecouché et la Communauté de communes Argentan Intercom.

ARTICLE 2 : de fixer la participation du Département pour l'année scolaire 2015-2016 à 2 016 € pour le centre aquatique d'Argentan. La dépense sera imputée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental, à savoir 450 € en 2015 et 1 566 € en 2016.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 15 – ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 7 900 € au titre du budget 2015 au collège « H. Delivet » de Carrouges pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion Citroën NEMO 1.3. HDI 75 Business auprès du garage CMC de Carrouges.

ARTICLE 2 : de prélever la somme correspondante au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subventions de fonctionnement, autres établissements publics locaux du budget 2015.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 16 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FOND COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
RENE GOSGINNY - SITE PASSAIS-LA-CONCEPTION	Achat d'un lave-linge semi-professionnel BOSCH WAK 28130 FF	585,00	MAILLARD MICHEL
RENE GOSGINNY - SITE PASSAIS-LA-CONCEPTION	Remplacement de l'évaporateur de la chambre froide novatec 2 portes	609,84	HERRY FROID & CLIMATISATION
ARLETTE HEE FERGANT VIMOUTIERS	Remplacement de l'évaporateur et du détendeur sur la chambre froide	1 589.54	CF CUISINES
C. LEANDRE - LA FERRIERE-AUX-ETANGS	Remplacement évaporateur armoire positive Electrolux	710,23	ETS VALENTIN

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 17 – POLITIQUE D'AIDE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 15 781 € à la Commune de Tinchebray Bocage pour la restauration de la voûte et de maçonneries de l'église de St-Jean-des-Bois.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 2 308 € à la Commune de Saint-Léger-sur-Sarthe pour les peintures des voutes et des murs de l'église.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations du budget principal 2015.

ARTICLE 4 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 18 – CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES DE L'ORNE – AVENANT A LA CONVENTION-CADRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre, joint à la délibération, liant l'Etat et le Département de l'Orne dans le cadre de la gestion et du fonctionnement du Centre de conservation et d'étude des collections archéologiques de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 19 – PRINTEMPS DE LA CHANSON 2016 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les Communautés de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, de la Région de Gacé et du Haut Perche, l'Association des Festivités du Haut Perche, les Villes de La Ferté-Macé, de L'Aigle et d'Argentan, la commune de Messei, l'EPIC de Bagnoles-de-l'Orne Tourisme, pour le Festival Printemps de la Chanson 2016.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 20 – SAISON CULTURELLE DE L'ODC : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BAZOCHES-SUR-HOENE POUR 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la commune de Bazoches-sur-Hoëne pour l'organisation des manifestations culturelles proposées par l'Office départemental de la culture pour l'année 2016.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 21 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune d'Authueil une subvention de 292 € pour la fixation de sécurité du tableau de saint François d'Assise.

ARTICLE 2 : d'accorder à la commune de La Cochère une subvention de 2 620 € pour le traitement et la consolidation de la statue de saint Paul.

ARTICLE 3 : d'accorder à la commune de Saint-Aubin-des-Grois une subvention de 992 € pour la consolidation de la statue du Christ en croix.

ARTICLE 4 : d'accorder à la commune de Vimoutiers une subvention de 1 020 € pour la consolidation du décor en bois peint et la fixation de sécurité d'une statue.

ARTICLE 5 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 314, subvention de fonctionnement aux communes.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 22 – PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs les subventions suivantes :

		Décisions
Commune de Briouze	Construction d'un city stade :	10 358 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	51 790,00 € 100,00 %
	Etat : DETR :	20 716,00 € 40,00 %
	Commune : autofinancement :	20 716,00 € 40,00 %
	Conseil départemental :	10 358,00 € 20,00 %
Commune de Saint Georges-des-Groseillers	Rénovation du plafond du complexe sportif :	19 580 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	97 900,00 € 100,00 %
	Etat : DETR :	39 160,00 € 40,00 %
	Europe : Leader :	19 580,00 € 20,00 %
	Commune : autofinancement :	19 580,00 € 20,00 %
	Conseil départemental :	19 580,00 € 20,00 %

ARTICLE 2 : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 29 938 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32, Bâtiments et installations** (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 23 – SITUATION FINANCIERE AU 30 NOVEMBRE 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2015 au 30 novembre 2015 par comparaison à la situation 2014 du 30 novembre.

	Voté 2015 (BP)	Réalisé au 30 novembre 2015	% réalisé / voté	Réalisé au 30 novembre 2014
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	327 667 813,41	285 531 228,25	87%	287 140 959,40
Dépenses réelles	294 938 120,41	229 867 076,24	78%	231 880 612,38
Résultat de fonctionnement	32 729 693,00	55 664 152,01		55 260 347,02
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	54 736 239,56	27 400 331,37	50%	43 875 589,65
Dépenses réelles	87 465 932,56	48 437 774,58	55%	51 378 443,94
Résultat d'investissement	-32 729 693,00	-21 037 443,21		-7 502 854,29
RESULTAT GLOBAL	0,00	34 626 708,80		47 757 492,73

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 24 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre le Département de l'Orne et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Orne pour les objets indiqués à l'article 1 de la convention, à savoir : travaux de menuiseries intérieures / cloisons / doublages / faux-plafonds, travaux de carrelage / faïence, travaux d'électricité, travaux de plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation / climatisation, travaux d'étanchéité de toitures en terrasses et la maintenance des extincteurs portatifs.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commande à intervenir.

ARTICLE 3 : de prendre acte que la commission d'appel d'offres du groupement, si sa tenue est nécessaire, sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur du groupement.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 25 – ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS POUR L'ENTRETIEN DU GOLF DE BELLEME SUITE A L'INCENDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour l'achat de tondeuses et matériels divers pour l'entretien du golf de Bellême. Ces marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum seraient valides dès leur notification jusqu'au 31 décembre 2016.

La consultation comporterait 2 lots, à savoir :

- Lot 1 - Tondeuses, estimé à 292 000 €TTC,
- Lot 2 - Matériel divers, estimé à 43 500 €TTC

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures:

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres pour :

- Lot 1

1. Prix (60 %)
2. Valeur technique (30 %) appréciée au regard
 - des équipements (10 %)
 - des dimensions (10 %)
 - de la durée de garantie des matériels (10 %)
3. Délai de livraison (10 %)

- Lot 2 :

1. Prix (80 %)
2. Délai de livraison (20 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : de prélever les dépenses correspondantes au chapitre 21 sur les imputations suivantes :

- B6008 21 32 2157 – «outillage technique»,
- B6008 21 32 2188 – «matériels».

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 26 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A TINCHEBRAY BOCAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la vente des parcelles cadastrées AC 19 et 843 à Tinchebray Bocage, d'une contenance globale de 15 a 99 ca, au prix de 35 325 € au profit de la commune de Tinchebray, les frais de publication de l'acte administratif à établir étant à la charge du preneur.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de transfert.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 27 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LE DEPARTEMENT, LE CAUE ET INGENIERIE 61

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat passée entre le Conseil départemental, le CAUE et Ingénierie 61, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 28 – MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON DU BUREAU DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé que M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant à la convention de mise à disposition auprès de la CUA du service de médecine préventive, joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 29 – AMENAGEMENT A 2 X 2 VOIES ENTRE FLERS ET ARGENTAN – SECTION SEVRAI FONTENAI – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir l'entreprise suivante pour les travaux d'aménagement paysagers de la section Sevrai – Fontenai dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la RD 924 Flers - Argentan :

Entreprise	Montant TTC
SAINT-MARTIN PAYSAGE	337 332,80 €TTC

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir. La dépense sera imputée au chapitre opération 58 imputation B 4200 23 23181 621, géré sous l'AP B4200 I 50.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 30 – COMMUNE DE BIVILLIERS – ABANDON DES SERVITUDES D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de renoncer au bénéfice des servitudes d'alignement sur la RD N° 282.

ARTICLE 2 : de lancer une procédure de révision des servitudes d'alignement sur la RD N° 282, commune de Bivilliers.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2015

D. 31 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 - Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 9 collectivités figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 150 520 €

<i>Collectivités</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Dépense Subventionnable</i>	<i>Subvention du Département</i>
SIAEP du Val d'Ecouves	Installation d'un surpresseur	86 000 €	17 200 €
SIAEP du Haut Perche	Renforcement du réseau AEP au lieudit « Les Boulais »	50 000 €(1)	10 000 €
Cne de Condé-sur-Huisne	Réhabilitation du réservoir du bourg	50 000 (1)	10 000 €
CdC des Sources de l'Orne	Sécurisation de la distribution en eau potable des villages de « Boisville » et « Echassey »	49 400 €	9 880 €
Cne du Sap	Extension du réseau d'assainissement « Le Bois Biquet » (2 branchements)	16 000 €(1)	3 200 €
Communauté urbaine d'Alençon	Cne de La Ferrière-Bochard – Extension « La Pavardière » « La Vesquerie » (18 branchements)	144 000 €(2)	28 800 €
SIA Bagnoles – St Michel-des-Andaines	Réhabilitation du réseau eaux usées – Route du château de Couterne	330 000 €	66 000 €
Cne d'Echauffour	Installation d'un dégrilleur automatique et d'un enregistreur à la station d'épuration	20 200 €	4 040 €
CdC du Perche Rémalardais	Mise à jour du zonage d'assainissement des communes de Bellou-sur-Huisne, Dorceau, Rémalard	7 000 €	1 400 €
	Total	752 600 €	150 520 €

Conformément au règlement d'assainissement des aides financières adopté le 29 novembre 2013 :

(1) La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT

(2) La dépense subventionnable est plafonnée à 8 000 €/branchement

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 500 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon pour financer une première tranche de travaux de la construction de la nouvelle usine d'eau potable d'une capacité de 1 000 m³/jour.

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 649 120 € sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental,
- 1 400 € sur le chapitre 204, imputation B4400 204 201141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 3 : de retirer la subvention de 1 768 € allouée par la Commission permanente du 5 juillet 2013 à la commune de Ceton pour financer l'installation d'un canal de mesure sur la station d'épuration, le projet initial devant être revu en raison de la modification de la réglementation.

Action 9232 - Energie

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes :

4.1- Aides attribuées au titre de l'aide à la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Insert à bois de 12 kW	4 000 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 11 kW	9 411 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à pellets de 7,8 kW	5 044 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9,8 kW	5 267 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11 kW	4 928 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11,4 kW	4 082 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 797 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 892 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	4 919 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7,5 kW	2 065 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9 kW	1 839 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9 kW	2 172 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	1 576 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7,5 kW	4 042 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7,5 kW	3 800 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
		11 250 €

4.2- Chaudières à bois

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Chaudière à granulés de bois de 35 kW	8 762 €HT	Forfait de 1 000 €
Chaudière à granulés de bois de 22 kW	14 474 €HT	Forfait de 1 000 €
chaudière à bois déchiqueté de 98 kW et réseau de chaleur de 124 mètres	54 121 €HT	Chaudière : 98 Kw X 60 €(forfait) = 5 880 € Réseau de chaleur : 11 856 €x 30 % plafonnée = 3 557 €, soit une subvention totale de 9 437 €
2 chaudières à bois déchiqueté de 300 kW chacune et réseau de chaleur de 230 mètres	561 310 €HT	Chaudières : 28 500 €(forfait) Réseau de chaleur : 133 349 €x 30 % plafonnée à 45 €par mètre = 10 350 €, soit une subvention totale de 38 850 €
		50 287 €

Les crédits correspondants, soit 61 537 € (11 250 € + 50 287 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions suivantes :

Plantations de haies bocagères par des agriculteurs :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
GAEC du bon grain	La Grillonnière 61170 Ste Scolasse sur Sarthe	266 m	532 €(*)
EARL de Nonantel M. David BLANCHET	Nonantel 61570 ST LOYER DES CHAMPS	657 m	657 €
Melle AUVRAY Laurence	Le Canreu 61160 LOUVIERES EN AUGE	418 m	418 €
		1 341 m	1 607 €

(*) Plan de gestion

(*) Cette subvention s'imputera sur le plafond des aides de « minimis » de 200 000 €

Plantations de haies bocagères par un particulier :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
M.AUREGLIA	Les Russettes 61360 COULIMER	250 m	250 €
		250 m	250 €

La dépense totale correspondante, d'un montant total de 1 857 € (250 € + 1 607 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Déchets

ARTICLE 6 : d'accorder au SMIRTOM de la région de L'Aigle, une subvention au taux de 20 % pour financer l'acquisition de composteurs individuels, dont la dépense subventionnable s'élève à 9 095 €HT, représentant une dotation maximale de 1 819 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 11 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2015

D. 32 – OPERATION GRAND SITE – COMMUNE DE ST LAMBERT-SUR-DIVES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de St Lambert-sur-Dives, une subvention de 20 % destinée à financer les travaux de la troisième tranche d'aménagements du bourg, dans le cadre de l'opération grand site, consacrée aux paysages naturels de la bataille de Normandie 1944, d'un coût estimé à 245 500 € représentant une dotation maximale de 49 100 €

Le plan de financement de ces travaux est indiqué ci-dessous :

- Etat	35 %	85 925 €
- Conseil régional	35 %	85 925 €
- Conseil départemental	20 %	49 100 €
- Commune	10 %	<u>24 550 €</u>
		245 500 €

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 75 – opération grand site.

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2015

D. 33 – INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE (IIBS) – MODIFICATION DES STATUTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de proroger d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2016, la validité des statuts de l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

ARTICLE 2 : de fixer la fin de l'engagement du Conseil départemental de l'Orne, en qualité de membre de l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) au plus tard au 31 décembre 2017.

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2015

D. 34 – DEMANDES DE SUBVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL, DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN MEDECINE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides complémentaires à l'aide de solidarité écologique de l'ANAH aux bénéficiaires figurant en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 204 imputation B 8710 204 20422 72 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement affectation 3672.

ARTICLE 3 : d'annuler l'aide complémentaire à l'aide de solidarité écologique de l'ANAH au bénéficiaire figurant en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 : d'accorder la subvention suivante :

- 15 640 € à l'association ALTHEA pour l'organisation de l'accueil des étudiants stagiaires en médecine sur le département de l'Orne en 2015.

ARTICLE 5 : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B 8710 65 6574 72 subventions de fonctionnement aux associations.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 35 – CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DU PERCHE ORNAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, en qualité de partenaire et sans engagement financier, le Contrat Local de Santé dont les co-contractants financiers sont l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Pays du Perche Ornaïs.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 36 – MISE EN PLACE D'UNE FORMATION EXPERIMENTALE DES BENEVOLES INTERVENANT EN EHPAD

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de la mise en place d'une expérimentation de formation des bénévoles intervenants en EHPAD et accorde à l'ACAPA, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour réaliser cette expérimentation.

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 65, imputation B 8100 65 6574 50.

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2015

D. 37 – 4^{EME} REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 :

1/ le Conseil départemental maintient son avis réservé sur le projet régional de santé.

2/ le Conseil départemental regrette encore une fois que l'ARS lance une consultation d'une part, après la mise en oeuvre de régularisations, et d'autre part avec un délai extrêmement court, sans tenir compte des instances de délibération des collectivités.

3/ le Conseil départemental émet sur cette 4^{ème} révision du SROS les avis suivants :

- réservé sur la réduction du nombre d'implantations de médecine d'hospitalisation à temps complet portant le nombre de celles-ci de 9 à 8, la réponse de proximité n'étant plus privilégiée ;

- favorable sur le transfert d'autorisation de l'HAD de FLERS au profit d'une antenne d'HAD supplémentaire rattachée au CH de VIRE portant le nombre de places de 12 à 15 sur FLERS ;

Le département reste attaché au règlement des difficultés d'intervention entre les services d'hospitalisation à domicile, les services de soins infirmiers à domicile et les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui font l'objet d'un groupe de travail piloté par l'Agence régionale de santé ;

- défavorable sur la réduction du nombre de SSR à un seul pour l'Orne compte tenu de l'indice comparatif de mortalité (ICM) pour consommation excessive d'alcool qui est de 123 et est donc supérieur à celui de France métropolitaine ;

- réservé pour le volet pédopsychiatrie bien que ne soient pas décrites de façon précise les modalités d'atteinte des objectifs et les échéances associées. L'ensemble des objectifs retenus sont en lien avec des problématiques rencontrées sur le territoire de santé de l'Orne et de nature à faciliter l'action des services ASE et PMI ;

- réservé sur le secteur de psychiatrie adultes. Il n'est fait aucune mention d'un travail en harmonie avec le secteur médico-social comme dans le secteur de la pédopsychiatrie.

ARTICLE 2 : de mandater M. le Président du Conseil départemental pour transmettre cet avis à l'Agence régionale de santé.

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2015

D. 38 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ADSEAO POUR LES SERVICES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO), DE MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES DE RENCONTRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec l'ADSEAO concernant les services suivants :

- AEMO,
- Espaces de rencontre,
- Médiation familiale.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 39 – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 34 817 € à la SCI AMBRE pour la construction d'un bâtiment industriel destiné à la SARL LAUNAY Publicité de Saint-Sulpice-sur-Risle qui s'engage à maintenir les emplois existant dans la société, à ce jour.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 69 271 € à la SAS BESNARD pour la réalisation d'une extension de bâtiment à La Selle-la-Forge, qui s'engage à créer 4 emplois en 2 ans.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 19 000 € à la SAS SOPI de Chanu pour l'acquisition d'un bâtiment industriel à Chanu et qui s'engage à maintenir les emplois existant dans l'entreprise à ce jour.

ARTICLE 4 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous l'AP B3103 I 39, aides à l'économie.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 40 – ADHESION AU POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner M. Philippe VAN-HOORNE pour représenter le Département de l'Orne au Pôle métropolitain Caen Normandie métropole en qualité de membre titulaire et en remplacement de M. Jérôme NURY qui siège par ailleurs au sein de cette instance.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 41 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – COLLEGES PUBLICS DE L'ORNE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'allouer 3071 bourses d'enseignement secondaire, au titre de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 249 704 €: 253 563 € - 3 859 € (reliquat constaté de l'année N-1 déduit du montant attribué) aux collèges dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de verser cette somme aux collèges publics ornaïses selon la répartition jointe à la délibération et conformément aux modalités d'attribution votées. Le « Lycée Gabriel » d'Argentan fournissant les repas, pendant les périodes scolaires, aux demi-pensionnaires du collège « Jean Rostand » d'Argentan, le montant des bourses sera versé sur le compte bancaire du « Lycée Gabriel » d'Argentan.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget principal départemental 2016.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 42 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2015 – SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 832 € au collège Louise Michel d'Alençon pour faire face au déficit de son service restauration.

Cette somme sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 43 – FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 497 718,60 € le montant du premier versement du forfait d'externat – part fonctionnement au titre de 2016, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint à la délibération.

ARTICLE 2 : de répartir la somme de 1 311 643,55 € correspondant au forfait d'externat part ATEC entre les collèges privés conformément au tableau joint à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes, d'un montant total de 1 809 362,15 € sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65512 221 du budget départemental 2016.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 44 – DISPOSITIFS RELAIS RATTACHES AUX COLLEGES ORNAIS – CONVENTIONS ET AVENANTS FINANCIERS POUR 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention globale de 27 329 € soit une aide de 7 623 € aux collèges "Jean Racine" d'Alençon, "Molière" de L'Aigle, "Jean Rostand" d'Argentan et de 4 460 € au collège "Jean Monnet" de Flers pour le fonctionnement des dispositifs relais respectivement rattachés à ces collèges, pour l'année civile 2015. Ce montant sera prélevé au chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental 2015.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les 4 nouvelles conventions à intervenir pour ces dispositifs ainsi que les 4 avenants financiers annuels annexés à la délibération liant les différents partenaires pour 2015.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 45 – TRANSFERT FONCIER DU COLLEGE RENE CASSIN D'ATHIS-DE-L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de donner son accord sur le projet de délimitation foncière du collège public "René Cassin" d'Athis-de-l'Orne (parcelles n° AC234 et AC236 pour 96a 14ca) comme indiqué sur le document joint à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à faire procéder aux divisions de parcelles nécessaires.

ARTICLE 3 : d'autoriser le transfert des parcelles concernées entre la communauté de Communes du Bocage d'Athis-de-l'Orne et le Département de l'Orne à titre gratuit.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou l'un des Vice-présidents du Département de l'Orne à signer tous les documents et actes de transfert concernant ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 46 – PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ORNAIS – COLLEGE SEVIGNE DE FLERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de nommer en tant que 2^{ème} personnalité qualifiée siégeant au sein du Conseil d'administration du collège Sévigné de Flers :

- M. Michel DUDOUE, cadre retraité, Conseiller municipal de Saint Georges-des-Groseillers, domicilié 3 rue du Mesleret - 61100 - Saint Georges-des-Groseillers

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 47 – COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932) AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : **d'accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes :

Pour l'année 2015, un montant total de **3 850 €** correspondant aux annexes 1, 2 et 3 :

Annexe 1 : Allocation vacances (1 bourse) pour un montant de :	70 €
Annexe 2 : Bourses jeunesse (17 bourses) pour un montant de :	1 880 €
• Formation BAFA	100 €
• Approfondissement BAFA	1 500 €

- *Approfondissement BAFD* 280 €

Annexe 3 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse : **1 900 €**

Pour l'année 2016, un montant total de **176 251 €** correspondant à l'annexe 4 :

Annexe 4 : Associations de jeunesse

- Bureau information jeunesse (BIJ) **176 251 €**
 - 165 451 € pour le fonctionnement de la structure
 - 10 800 € pour les espaces publics numériques (EPN)

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec le bureau information jeunesse pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : de verser aux bénéficiaires concernés, les aides mentionnées dans les annexes 1, 2 et 3 en 2015 et celle de l'annexe 4 en 2016, jointes à la délibération,

ARTICLE 4 : de prélever en dépenses de fonctionnement :

du budget départemental 2015, la somme de **3 850 €** selon la répartition suivante :

Chapitre 65, imputation **B5005 65 6513 33**, bourses : **1 950 €** pour les bourses jeunesse mentionnées en annexes 1 et 2.

Chapitre 65, imputation **B5005 65 6574 33**, subventions aux personnes et associations : **1 900 €** pour les dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés en annexe 3.

du budget départemental 2016, la somme de **176 251 €** : au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6574 33**, subventions aux personnes et associations, pour l'aide accordée au Bureau information jeunesse mentionnée dans l'annexe 4.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 48 – ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action animation du sport (9311) du programme sport (931) :

- sur le budget 2015, **500 €** pour une manifestation d'escrime (annexe 1 jointe à la délibération),
- sur le budget 2016, un montant total de **67 700 €** pour l'association de gestion de la Maison départementale des sports (annexe 2 jointe à la délibération).

Ces crédits seront prélevés, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes et associations.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion de la maison départementale des sports pour l'année 2016.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

D. 49 – VENTE DE DEUX VEHICULES DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'envoyer un message de confirmation d'enchère gagnante pour acter la cession des autocars.

ARTICLE 2 : de faire assurer par la Régie de recettes de l'accueil du Département le suivi du paiement par virement sur le compte de la régie pour le Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2015

D. 50- INTERVENTION D'UN MEDECIN VACATAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de fixer un taux 124,06 euros brut pour une vacation de quatre heures.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2015

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRETE N° 2015 / 17V
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 22
SUR LA COMMUNE DE DOMFRONT

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 22 à DOMFRONT, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 22 dans le sens La Barochesous-Lucé entre le PR 11+840 et le PR 12+080 sur le territoire de la commune de Domfront.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de DOMFRONT.

Fait à ALENCON, le 16 DEC 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G086 C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 293 - 665**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de St-Michel-Thubeuf,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la création d'un réseau de transfert d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 293 et RD 665.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la **RD 293** entre les **PR 4+500** et **PR 6+170** et sur la **RD 665** entre les **PR 0+000** et **PR 1+429** sur les communes de **ST-MICHEL-THUBEUF** et **ST-OUEN-SUR-ITON**, du **11 janvier** au **11 avril 2016**, sauf aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée en fin de semaine et maintenue la nuit si besoin.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : **RD 28 - RD 666 - RD 918 - RD 926B - RD 926** et **RD 293**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise S.A.R.C., après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **ST-MICHEL-THUBEUF** et **ST-OUEN-SUR-ITON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **ST-MICHEL-THUBEUF** et **ST-OUEN-SUR-ITON**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'Entreprise S.A.R.C.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **21 DEC. 2015**

Fait à *St Michel Thubeuf* le **15.12.2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MANQUET





ARRETE N°- T-16 S001 C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 511**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

**MM. Les Maires de COULONGES-SUR-SARTHE,
SAINT-AUBIN-D'APPENAI et LALEU**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 511**.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1^{er} - la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 511** entre les **PR 3.385** et **PR 4.882** sur les communes de **COULONGES-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-D'APPENAI** et **LALEU**, du 4 au 29 janvier 2016.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 511, RD 4 et VC 4 dans les deux sens**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise **TPL**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **COULONGES-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-D'APPENAI** et **LALEU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **COULONGES-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-D'APPENAI** et **LALEU**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **TPL – Z.A. du Chêne – rue de Roglain - 72610 ARCONNAY**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **21 DEC. 2015**

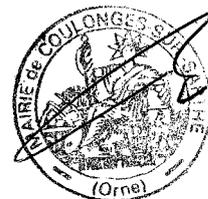
Fait à COULONGES-SUR-SARTHE, le **16 DEC. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

DANIELE MARQUET



Fait à SAINT AUBIN D'APPENAI, le

Fait à LALEU, le **- 8 DEC. 2015**

LE MAIRE

LE MAIRE





- ARRETE N° -T15B066

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°11**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de régler la circulation sur la RD 11

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 11** entre les **PR 5+764 et PR 5+864** sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre, du **01/02/2016 au 04/03/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **Travaux Publics Leclech**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Saint-Hilaire-sur-Erre,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **Travaux Publics Leclech**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **18 DEC. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° T15B064

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 203**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 203.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 203** entre les **PR 18+077 et PR 20+490** sur la commune de **CONDEAU**, du **25 janvier 2016 au 15 avril 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **Travaux Publics Leclech**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CONDEAU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **CONDEAU**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise **Travaux Publics Leclech**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **18 DEC. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- T-15 S039-2

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 520**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'assainissement**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 520**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'**arrêté T-15-S039-1 du 15 septembre 2015** réglementant la circulation sur la **RD 520** entre les **PR 6.500 et PR 7.800**, sur la commune de **La Ferrière-Bochard** sont prorogées jusqu'au **15 janvier 2016**.

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **La Ferrière-Bochard**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **La Ferrière-Bochard**
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'entreprise **TPL -72610 Arçonnay**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **1 0 DEC. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET